

RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **1^{ère} trimestre 2023**

Séance du **27 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-et-un mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Fabienne DREME

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGOU		X		Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG	X		
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			FRULLINO Eric
Philippe LANGANNE			PONTAROLLO Guy	Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL			DALLEVET Roger	Sophie FORNUTO		X	
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER			DUBOIS Luc
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER			STEDILE Jean-Marc
Pierre AGERON			DREME Fabienne				

Délibération	N°2023-032	GESTION DU PERSONNEL – CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE
---------------------	-------------------	--

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique (CGFP),

VU le tableau des emplois et les modalités de rémunération fixées par la Commune,

CONSIDERANT que l'article L313-1 du code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

CONSIDERANT que l'article L332-23 2° du même code prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, le contrat pouvant être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs,

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité que connaît chaque année la direction des services techniques et urbanisme (DSTU) portant sur ses pôles "bâtiments", "voirie" et "espaces verts", notamment en raison des périodes de congés des agents durant les vacances de printemps et d'été, il y a lieu de créer trois emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues l'article L332-23 2° du CGFP (précité), à savoir :

- un agent saisonnier d'entretien pour une durée de 6 mois à compter du mois d'avril,
- deux emplois d'été pour une durée de trois semaines chacun pendant les vacances scolaires d'été.

ENTENDU l'exposé de Mme. L'Adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et au personnel, selon lequel :

Par délibération n°2022-66 du 18/07/2022, le conseil a approuvé la création de deux postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, d'une durée maximale de 3 mois pour chaque emploi pendant la période allant de juin à septembre de chaque année.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-032	GESTION DU PERSONNEL – CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE
--------------	------------	--

Cette organisation, limitant à 3 semaines l'emploi de jeunes au services techniques ne permet pas de couvrir les besoins durant la période de congé de agents du service. En effet, le contrat sur 3 semaines n'incite pas les jeunes qui préfèrent travailler un mois complet. De plus, les jeunes peuvent arriver plus tôt que début juillet et terminer plus tard que le 31 août. De fait, il semble plus opportun afin de ne pas se bloquer de prévoir une période plus large allant du 15 juin au 15 septembre mais toujours dans la proportion initiale de 16 semaines de travail et de 2 jeunes simultanément employés au service technique.

Par ailleurs, les délibérations prises concernant d'une part les jeunes pendant l'été et, d'autre part le saisonnier sur la période d'avril à septembre doivent être reprises chaque année.

Il est proposé de définir ces emplois pour toutes les années à venir et de modifier la période d'embauche de jeunes au service technique pendant la période estivale.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De créer, auprès de la direction des services techniques et urbanisme, trois emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues par l'article L332-23 2° du CGFP :**
 - **un d'agent saisonnier d'entretien pour une durée de six mois à temps complet sur la période courant du 1er avril au 30 septembre rémunéré, selon l'expérience, sur la base de l'indice majoré 363 au maximum et auquel sera attribué la part fixe de base du RIFSEEP (IFSE)**
 - **deux emplois d'été d'une durée de quatre semaines chacun, tous trois à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures et rémunérés sur l'indice majoré plancher prévu par les textes (IM 353 actuellement)**
- **De préciser que ces emplois ont vocation à être pourvus, chaque année**
- **De préciser que pour ceux d'été sur la période courant du 15 juin au 15 septembre et sur 16 semaines de travail au total, sous réserve que les besoins de la direction des services techniques restent identiques**
- **De dire que les crédits nécessaires à ces trois emplois sont prévus au budget**
- **De modifier le tableau des emplois de la commune en conséquence**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-032	GESTION DU PERSONNEL – CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE
--------------	------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
26		0		0	

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,
Fabienne DREME.



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 29/03/2023

De sa mise en ligne le : 30/03/2023